EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 DÉCEMBRE 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/11/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

CAMPAGNE DE SUBVENTIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2025

Date d'affichage de la convocation	Secrétaire de séance
29/11/2024	BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 15

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 5

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves LECOLE Gilles a donné pouvoir à PERRON Yann TURPIN Dominique a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie

Absent(s) non représenté(s) : 1

PEULVAST-BERGEAL Annette

Absent(s) non excusé(s): 3

BROSSE Laurent, COGNET Raphaël, ARENOU Catherine

20 POUR:

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Depuis 2017, la Communauté urbaine a mis en place une procédure de versement anticipé des subventions de l'année N+1, destinées aux structures percevant des subventions et qui en font la demande avant la date d'adoption de la délibération attribuant les subventions.

Aussi, conformément à la délibération du Bureau communautaire du 14 novembre 2024 relative à la révision du règlement général des subvenions, le versement anticipé des subventions est possible « dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, une avance peut être consentie au bénéficiaire , avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la subvention fixée dans la convention d'objectifs et de moyens, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires. »

Ce versement ne créé pas, pour le bénéficiaire, de droit de principe et au montant de la subvention 2025.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le versement d'une avance sur les subventions 2025, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la subvention fixée dans la convention d'objectifs et de moyens, pour les associations suivantes :

Domaines	Organismes	Montant de l'avance 2025
CULTURE	Blues sur Seine	34 500 €
	Collectif 12	30 000 €
	Les 400 coups	26 000 €
	Marionnettes en Seine	15 000 €
	Vanderlab / Château éphémère	34 000 €
SPORT	Association sportive Poissy triathlon	16 950 €
	AS mantaise	9 540 €
	GPSEO Athlétisme	8 400 €
	Union sportive Conflans volley-ball	9 000 €
	Poissy Basket Association	25 000 €
TOURISME	Office de Tourisme intercommunal « Terres de Seine »	180 000 €

- de rappeler que ce versement constitue une facilité de trésorerie et ne créé pas de droit au principe et au montant de la subvention.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2024-11-14_10 du 14 novembre 2024 portant modification du règlement général des subventions,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'une avance sur les subventions 2025, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la subvention fixée dans la convention d'objectifs et de moyens, pour les associations suivantes :

Domaines	Organismes	Montant de l'avance 2025
CULTURE	Blues sur Seine	34 500 €
	Collectif 12	30 000 €
	Les 400 coups	26 000 €
	Marionnettes en Seine	15 000 €
	Vanderlab / Château éphémère	34 000 €
SPORT	Association sportive Poissy triathlon	16 950 €
	AS mantaise	9 540 €
	GPSEO Athlétisme	8 400 €
	Union sportive Conflans volley-ball	9 000 €
	Poissy Basket Association	25 000 €
TOURISME	Office de Tourisme intercommunal « Terres de Seine »	180 000 €

ARTICLE 2 : RAPPELLE que ce versement constitue une facilité de trésorerie et ne créé pas de droit au principe et au montant de la subvention.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le 06/12/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 06/12/2024

Exécutoire le 06/12/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

<u>Délai de recours</u> : 2 mois a compter de la date de publication ou de notification <u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)



CU Cécile